

■ **Décision n° 2023-467**

**Le maire de Creil,
Subventions**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil attribue une subvention sur projet à l'association **Entraide Autisme** dans le cadre de « Creil c'est l'été 2023 ».

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association Entraide Autisme, sis 12, Square de la Libération à CREIL (60100), représenté par sa présidente, madame Nathalie SFEIR.

Article 2 : de verser la somme de 400€ à l'association Entraide Autisme.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
Première Adjointe au Maire.

Creil, le 31 juillet 2023

Date de notification : 31/07/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/08/2023